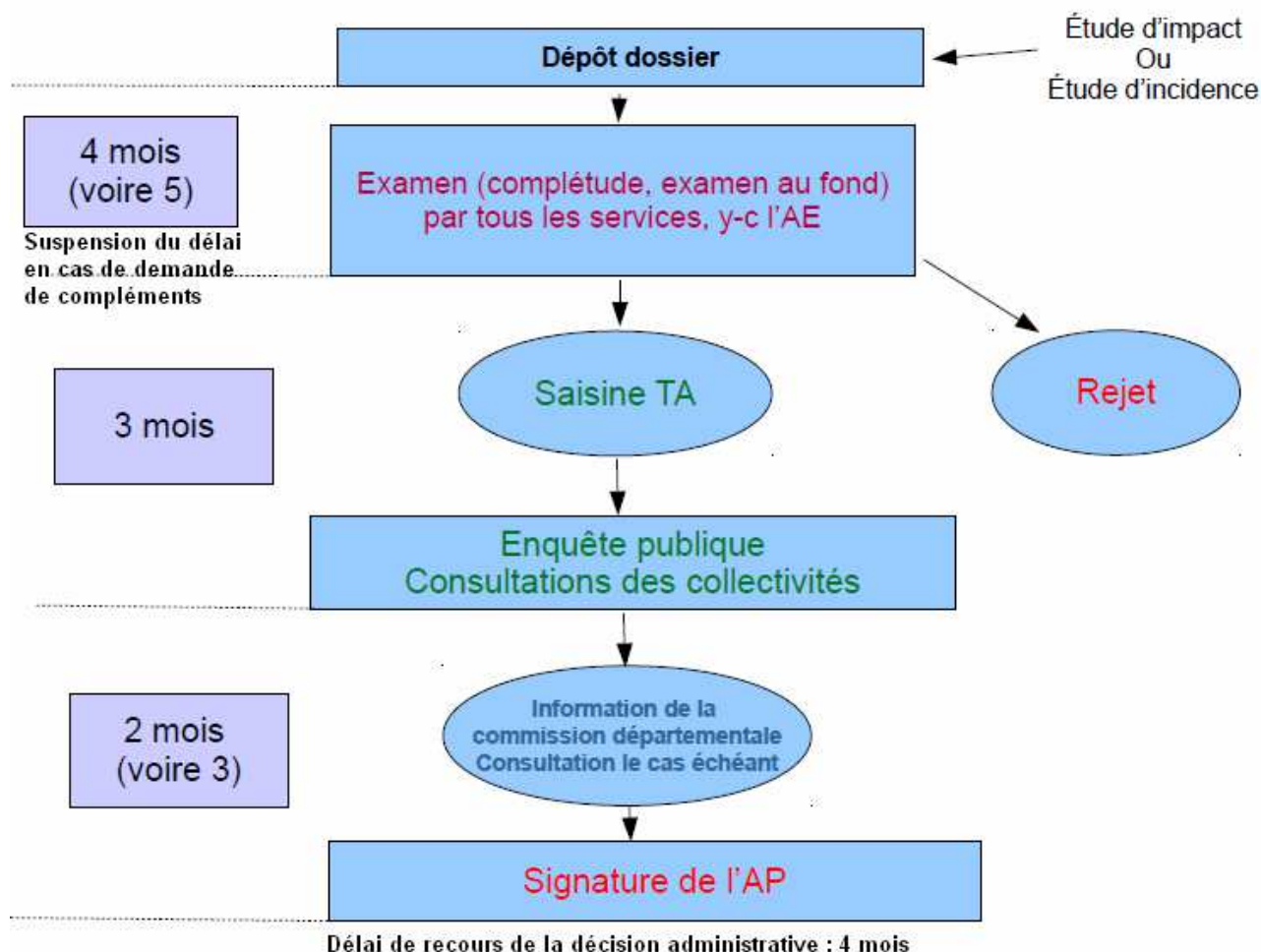


## Textes qui régissent l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les articles L 123-2 à L 123-16 et R123-1 à R123-23 du Code de l'Environnement.

L'enquête s'insère dans la procédure de demande d'Autorisation Unique dont le déroulement est schématisé ci-dessous.



## Autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet

Le permis de construire nécessaire à la construction du poulaillers sera déposé dans les 10 jours suivant le dépôt de la demande d'Autorisation Unique en Préfecture